

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

(/ I S A S :

D.B.

D.C.F.

S.G.F.

80/605

~~ARRÊTÉ N°~~ /M.M., D.G.M.F., D.F.P./21021/79
portant intégration et nomination de Monsieur
BAKONDOLO Vialaire dans les cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/TF du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67-304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 & 21 du décret n° 64-165 du 22.6.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories AI;
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS;
(/u le décret n° 79-154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 79-155 du 4.4.1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 79-706 du 30.12.1979 portant modification des Membres du Conseil des Ministres;
(/u la lettre n° 1253/MEN.DOC du Directeur de l'Orientation et de la Coopération transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

.../...

[Handwritten initials]

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 67-304 du 30.9.1967 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur BAKONDOLO VICTOR, né le 3.5.1954 à Ngouédi, titulaire du Diplôme d'Historien obtenu à l'Université de l'Amitié des Peuples Patrice LUMUMBA à Moscou (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 700.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, LE 19/12/1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale,

[Large handwritten signature]

Antoine NDIANGA - OBA. - Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux,

Le Ministre des Finances,

Victor TAMBA-TAMBA.

Henri LOPES.

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP.DFP 3
- DFP.BST 1